

PROJET DE LOI

adopté

le 15 décembre 1989

N° 42

S É N A T

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1989-1990

PROJET DE LOI

MODIFIÉ PAR LE SÉNAT

portant diverses dispositions relatives au temps de travail, à la garantie des indemnités complémentaires des bénéficiaires des stages d'initiation à la vie professionnelle et à la mise en œuvre du droit à la conversion dans les entreprises en redressement ou en liquidation judiciaire.

(Urgence déclarée.)

Le Sénat a modifié, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en première lecture après déclaration d'urgence, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (9^e législ.) : 1023, 1076 et T.A. 212.

Sénat : 118 et 122 (1989-1990).

TITRE PREMIER
DISPOSITIONS RELATIVES AU TEMPS DE TRAVAIL

Articles premier et 2.

..... Conformes

TITRE II
DISPOSITIONS RELATIVES A LA GARANTIE DES
INDEMNITÉS COMPLÉMENTAIRES DES BÉNÉFICIAIRES
DES STAGES D'INITIATION A LA VIE PROFESSIONNELLE
ET A LA MISE EN ŒUVRE DU DROIT A LA CONVERSION
DANS LES ENTREPRISES EN REDRESSEMENT
OU EN LIQUIDATION JUDICIAIRE

Art. 3 à 5 *bis*, 6 et 7.

..... Conformes

Art. 8.

Le troisième alinéa de l'article 720 du code de procédure pénale est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Il peut être dérogé à cette règle pour les activités exercées à l'extérieur des établissements pénitentiaires dans le cadre d'un contrat emploi-solidarité. »

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 15 décembre 1989.

Le Président,
Signé : Alain POHER.